

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°24-24A
6.4 Autres actes réglementaires

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Mieux Vivre au Canton Jénart, en date du 13 février 2024, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 9 mars 2024, de 09h00 à 22h00, à la salle Jules Mousseron, à l'occasion de leur « repas dansant »,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Mieux Vivre au Canton Jénart représentée par Monsieur Frédéric LEONET, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 9 mars 2024, de 09h00 à 22h00, à la salle Jules Mousseron, à l'occasion de leur « repas dansant »,

Article 2 : les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

Article 3 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :
- Madame la Directrice Générale des Services
- L'association Mieux Vivre au Canton Jénart

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 17 février 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Sandrine GOMBERT.